



Assemblée générale

Distr. générale
XX août 2015

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Exposé écrit* présenté conjointement par Franciscans International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 août 2015]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

L'impact de l'exploitation et du commerce illicite des ressources naturelles sur les droits humains de la population locale à l'est de la RDC

1. Franciscains International (FI) et le Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO) restent très préoccupés par la dégradation de la situation des droits humains en République Démocratique du Congo (RDC), et plus particulièrement dans l'est du pays. Ceci est caractérisé par des arrestations et détentions arbitraires, des enlèvements par la force, ainsi que des cas de tueries d'au moins 400 personnes entre octobre 2014 et juillet 2015 en territoire de Beni (Beni-Mbahou) à l'arme blanche, coup de machettes, etc. par des personnes reconnues comme appartenant au mouvement rebelle Ougandais dénommé ADF/NALU. Les causes de ces tueries n'ont jamais été révélées. De plus, les deux organisations ont observé pendant le premier semestre de l'année une recrudescence de cas de kidnapping (d'au moins 148 personnes sur l'axe Goma-Butembo), mais aussi des cas de torture, des enlèvements, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires de plusieurs défenseurs des droits humains à l'approche des échéances électorales législatives et présidentielles dont des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les agents de l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) sont cités parmi les auteurs.
2. En effet, depuis l'importante protestation populaire du 19 au 23 janvier 2015 sur certains articles de la loi électorale consacrant implicitement le glissement du mandat présidentiel en RDC, la liberté d'expression, d'opinion, de manifestation et de réunion des opposants et des activistes des droits humains et membres de la société civile ont été largement violées. Il en est de même de tout individu ou organisation de la société civile qui s'opposerait au projet d'exploration et d'exploitation du pétrole dans le Parc National des Virunga, classé patrimoine mondial de l'UNESCO, et aux abords du Lac Edouard en Province du Nord Kivu. Sur ce chapitre d'exploration et d'exploitation du pétrole, nous déplorons les cas d'arrestations et des menaces de mort à l'égard des leaders locaux, des pêcheurs, des défenseurs des droits humains et de l'environnement, etc.
3. Nous souhaitons aussi attirer l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la découverte macabre faite en avril 2015 d'une fosse commune d'environ 400 corps à Maluku (province de Kinshasa) enterrés dans des conditions inhumaines et dont les causes et les raisons de la mort et d'un tel enterrement n'ont jamais été révélées.
4. Concernant la problématique des minerais de conflit à l'est de la RDC, les deux organisations ont noté qu'aujourd'hui cinq années se sont déjà écoulées depuis la suspension des activités minières dans le Kivu et la promulgation de la Loi Dodd-Frank visant à couper le lien entre les conflits et l'exploitation illicite des minerais, et les résultats escomptés sont très maigres. La triste réalité est qu'à ce jour, la prolifération des groupes armés, locaux et étrangers, ainsi que leur emprise et celle des FARDC sur les ressources naturelles continuent sans répit malgré des avancées limitées. Dans l'est de la RDC par exemple, seuls 141 sites miniers artisanaux sur plus de 5.000 ont, à ce jour, été validés VERTS par le Gouvernement Congolais; la grande majorité d'entre eux étant encore sous contrôle des groupes armés ou des commandants de l'armée Congolaise.

5. En effet, pour le cas de la Province du Nord Kivu, à coté de cette validation des sites miniers et la mise en place des centres de négoce dans les Territoires de Masisi, Lubero et Walikale ainsi que la création des coopératives pour l'encadrement des creuseurs artisanaux, on remarque cependant la multiplicité des lieux de détention illégaux et d'extorsion des biens par les services étatiques de sécurité (Police des Mines, Police du Territoire, les FARDC, l'ANR, etc.), et des mouvements de trafic frauduleux des minerais venus des sites miniers non validés vers les sites validés VERTS pour leur étiquetage. C'est le cas du site minier de Matamba toujours en territoire de Walikale où depuis juin 2015 s'est mis en place un mouvement de trafic illicite de plusieurs minerais venant des localités de Itebero et de Ntoto, qui sont des sites miniers non encore validés et occupés par les groupes armés, vers le site minier de Matamba (validé) pour leur étiquetage.
6. Par ailleurs et à ce jour, 98%¹ de l'or produit artisanalement dans l'est de la RDC est exporté frauduleusement vers ses pays voisins. Depuis 2010, il n'y a toujours presque pas de démarcation/établissement des zones d'exploitation artisanale (ZEA) dans l'est de la RDC, et d'appui financier aux projets alternatifs aux mines ni à la formalisation des coopératives minières.
7. En définitive, les deux organisations résument cette situation en six problèmes majeurs qui rongent la RDC, et plus particulièrement l'est du pays. Il s'agit entre autre de :
 - A. Très faibles avancées dans la formalisation du secteur minier artisanal. Aujourd'hui 5 ans après la suspension des activités minières au Kivu et la promulgation de la loi Dodd-Frank, les progrès escomptés sont très limités dans:
 - la démilitarisation de la majeure partie des sites miniers artisanaux;
 - la démarcation et établissement des zones d'exploitation artisanale, d'où les conflits fonciers entre propriétaires des concessions minières et les exploitants miniers artisanaux;
 - la sécurisation des ZEA par la police des mines (Polimines);
 - seulement 141 sites miniers artisanaux qualifiés VERTS sur plus de 5.000 que compte l'est de la RDC;
 - la faible expansion du système de traçabilité (étiquetage). Les sites miniers non validés VERTS font passer clandestinement leurs minerais de sang pour les faire étiqueter et donc valider par les sites VERTS;
 - l'absence de formalisation et d'encadrement des coopératives minières;
 - le manque d'appui financier aux projets économiques alternatifs aux mines.
 - B. Opacité dans la gestion et l'affectation des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles.

¹ http://www.rtb.be/info/monde/detail_rdc-98-de-l-or-produit-exportes-en-fraude-selon-un-rapport-d-experts?id=8174180, consulté le 30 aout 2015.

- C. Enclavement des milieux riverains des zones d'exploitation minière restés sanctuaires des groupes armés.
 - D. Méconnaissance des textes de loi régissant le secteur minier, et autres initiatives régionales et internationales sur la traçabilité et la certification des minerais.
 - E. Non-respect de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises extractives.
 - F. Formes modernes d'esclavages dans les sites miniers artisanaux (le travail forcé, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, etc.)
8. Les personnes affectées sont principalement l'ensemble de la population de l'est de la RDC, et plus particulièrement les communautés riveraines des zones minières, victimes des guerres récurrentes alimentées par une économie corrompu bâtie sur l'exploitation et la commercialisation illicites des minerais. Par conséquent, le gouvernement Congolais perd énormément de revenus issus des taxes et redevances, ce qui le rend incapable de répondre aux besoins de base de la population locale. Ce contexte rend aussi difficile l'encadrement des exploitants miniers artisanaux (creuseurs).
9. Pour mettre un terme à cette recrudescence des cas de violations répétées des droits humains en RDC, nous recommandons ce qui suit :
10. Au Gouvernement Congolais:
- De libérer tous les défenseurs des droits humains et de l'environnement détenus à cause de leurs opinions exprimées à l'égard d'un possible troisième mandat du Président actuel Joseph Kabila et sur le refus du projet d'exploration et d'exploitation du pétrole dans le Parc National des Virunga;
 - D'abandonner le projet d'exploration et d'exploitation du pétrole, dans un patrimoine mondial de l'humanité, le Parc des Virunga, pour la protection de l'environnement;
 - D'accélérer le processus de révision du Code minier afin de doter l'Etat congolais des textes légaux pouvant garantir la transparence et la traçabilité dans le secteur minier;
 - De mettre en place un mécanisme de suivi (monitoring) et de sécurisation des sites miniers validés VERTS afin d'empêcher la fraude des minerais provenant des sites non validés vers les sites validés ;
 - De garantir la sécurité et la protection des personnes victimes des formes modernes d'esclavage dans les sites miniers.
11. Au Conseil des droits de l'homme
- De maintenir un niveau élevé d'attention et de suivi à la situation des droits humains en RDC;
 - D'aborder dans ses résolutions sur la RDC, l'exploitation et la commerce illicite des ressources naturelles, comme une des causes profondes alimentant le conflit et les violations des droits humains, tout particulièrement dans l'est du pays.

12. A la communauté internationale

- D'inviter le Gouvernement Congolais de respecter la Constitution de la RDC et prendre les mesures nécessaires afin de garantir un processus électoral libre, crédible et transparent et à veiller au respect des droits humains tels que soulignés dans la résolution A/HRC/27/L.32;
- D'exiger au Gouvernement Congolais de mener des enquêtes sur les massacres récentes à Beni au Nord Kivu et à Maluku à Kinshasa;
- De mettre pression sur les Etats de la sous-région des Grands Lacs qu'ils respectent les engagements pris concernant les 6 outils mis en place par l'Initiative Régionale de Lutte contre l'Exploitation Illicite des Minerais du Coltan, de la Cassitérite, du Wolframite et de l'Or².

13. A la Mission des Nations Unies au Congo (MONUSCO)

- D'apporter son appui au travail de plaidoyer des organisations de la société civile pour la libération des défenseurs des droits humains détenus illégalement à Kinshasa et dans le reste de la République;
- D'accompagner le Gouvernement Congolais dans le respect des mécanismes régionaux de transparence et de traçabilité des minerais de conflit.

Le Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO) une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.

² Les six outils de cette initiative régionale (IRIN) sont: 1. la Certification Régionale des Minerais, 2. l'Harmonisation des Législations Nationales, 3. la Base des Données des Flux des Minerais, 4. la Formalisation du Secteur de l'Exploitation Minière Artisanale, 5. l'Endossement des Standards de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), et 6. le Mécanisme d'Alerte Rapide le long de la Chaîne d'Approvisionnement des Minerais.